

**Conseil municipal**  
*Chancellerie*  
☎ 032/942 44 32  
info@saint-imier.ch

**Direction des finances  
du canton de Berne**  
A l'att. de Mme Beatrice Simon  
Directrice des finances  
Münsterplatz 12  
3011 Berne

Saint-Imier, le 12 juin 2019

## **Procédure de consultation de la révision 2021 de la Loi cantonale sur les impôts**

---

Madame la Directrice des finances,

Le Conseil-exécutif a mis en consultation un projet de révision de la loi cantonale sur les impôts en vue d'appliquer les dispositions contraignantes du nouveau droit fédéral accepté en votation populaire le 19 mai dernier. La réforme prévoit parallèlement un allègement de la charge fiscale des particuliers à hauteur de 53 millions de francs par an en accordant des déductions plus élevées pour la garde des enfants par des tiers et pour les primes d'assurance.

Suite à un examen approfondi du projet de Loi sur les impôts du canton de Berne, le Conseil municipal souhaite prendre position dans le cadre de la procédure de consultation.

Comme vous le mentionnez, la présente révision a pour principal objectif de parer au plus urgent, c'est-à-dire d'adapter la loi sur les impôts aux dispositions prescrites par la Confédération, en garantissant en particulier une mise en œuvre optimale de la RFFA. Le projet de révision qui nous est soumis ne baisse ainsi pas l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, mais il met en œuvre les outils proposés par la RFFA en utilisant au maximum les possibilités qu'offre cette dernière.

S'il va de soi pour l'Exécutif imérien qu'une réforme de la fiscalité des entreprises est nécessaire au niveau bernois, le projet tel qu'il est présenté n'est pas acceptable pour les raisons suivantes :

- Le projet soumis n'est pas abouti. Comme vous le mentionnez d'ailleurs dans le rapport explicatif, il sert uniquement à parer au plus urgent. En lisant le rapport, il est avéré que

selon l'évolution des finances cantonales, de nouveaux allègements seront consentis. Ainsi, afin de rester concurrentiel sur le plan fédéral, un abaissement du taux d'imposition fiscal des entreprises interviendra tôt ou tard.

Nous regrettons cette concurrence fiscale déraisonnable et néfaste pour les collectivités. Nous appelons de nos vœux la mise en œuvre d'un taux d'imposition unique des entreprises au niveau fédéral. Le Conseil municipal estime le projet de révision partiel et irréaliste dans la durée face à la concurrence d'autres cantons.

Il n'est pas acceptable de découper un tel dossier et d'éluider ainsi la question du taux d'imposition qui resurgira à n'en point douter très prochainement. Notre Exécutif souhaite qu'un débat de fond ait lieu et qu'une stratégie cantonale globale soit élaborée. Le saucissonnage visant à masquer la finalité de l'imposition des entreprises n'est pas responsable de la part du Conseil exécutif qui devrait plutôt prôner une transparence réaliste.

- L'introduction de la possibilité offerte aux communes bernoises de prévoir une quotité d'impôt différenciée entre les personnes morales et physiques est inacceptable. Une telle mesure ne ferait qu'augmenter la compétition fiscale entre les communes du canton, ce qui serait totalement contreproductif. Elle présenterait en outre un risque important pour les communes urbaines dépendantes des personnes morales. Elle amplifierait la pression fiscale sur les seules communes, sans aucun effort du canton.
- L'augmentation des déductions fiscales provoque indéniablement une baisse du bénéfice imposable et donc une diminution de l'impôt sur le bénéfice. Le Conseil municipal estimerait ainsi légitime d'augmenter également la part imposable des dividendes à 70% au minimum, au même titre que l'imposition fédérale, afin de conserver une certaine neutralité.
- Les mesures d'accompagnement à caractère social proposées **en compensation** aux personnes physiques sont saluées par le Conseil municipal. Il constate cependant que le gouvernement prévoit de compenser les pertes fiscales des deux mesures cumulées (47 millions de francs) par une réforme fiscale écologique de l'impôt sur les véhicules routiers. Les recettes supplémentaires de 40 millions de francs environ bénéficieront néanmoins entièrement au canton, de sorte que les communes subiront de nouvelles pertes fiscales sans la moindre compensation.

**L'Exécutif imérien estime ainsi que la réforme n'est pas aboutie. Il constate qu'elle a fait l'objet de peu de concertation avec les communes. Il demande dès lors à ce qu'un débat ait lieu sur ce thème, qui débouche sur une réforme complète et équilibrée pour les prochaines années, comme l'ont fait de nombreux cantons. Le fait d'accepter une réforme, alors que la question du taux d'imposition des personnes morales reviendra très prochainement sur le devant de la scène politique, n'est pas responsable. Cela ne fait que maintenir une épée de Damoclès au-dessus des communes. Comme l'a justement affirmé Emile de Girardin, « gouverner c'est prévoir ; et ne rien prévoir, c'est courir à sa perte ».**

Si vous deviez cependant poursuivre sur la voie de cette réforme inachevée et partielle, le Conseil municipal demande à ce qu'il soit au minimum inscrit dans le projet de loi les principes suivants :

- En cas de nouvelle réforme visant l'abaissement du taux d'imposition des entreprises, il sera automatiquement renoncé dans une part proportionnelle au moins équivalente aux effets des outils mis en œuvre dans la nouvelle loi bernoise (patent box, déductions supplémentaires pour la recherche et le développement).
- Afin de compenser les pertes des communes estimées à 46,7 millions de francs (mesures personnes morales et physiques), le Conseil municipal revendique une part d'au moins 50% de la hausse de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (21,2%), soit un montant minimum de 33 millions en lieu et place des 22,2 millions de francs proposés par le gouvernement.

Si nous sommes conscients que le canton de Berne doit rester compétitif fiscalement sur le plan intercantonal, vous conviendrez que les différentes réformes en cours ne peuvent et ne doivent pas remettre en cause l'autonomie et l'indépendance financière des communes. En outre, nous ne partageons pas l'interprétation du gouvernement qui affirme que « la population bernoise refuse pour l'heure d'abaisser l'impôt sur le bénéfice ». Nous pensons qu'une réforme équilibrée qui prévoit une baisse du taux de l'imposition du bénéfice des entreprises est envisageable à la condition qu'une solution équitable soit trouvée et discutée entre les communes et le canton.

Nous restons naturellement à votre disposition pour tout complément. Nous souhaitons vivement que notre Municipalité soit associée pleinement au dialogue fiscal entre le canton de Berne et les communes concernées.

Par avance, nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position. Dans l'attente de votre réponse, nous vous présentons, Madame la Directrice des finances, nos salutations distinguées.

**AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le président :                      Le chancelier :

Patrick Tanner                      Beat Grossenbacher

**Copies :**

- M. Mario Castiglioni, administrateur des finances de la Municipalité de Saint-Imier
- Association des communes bernoises (ACB)
- Association Jura-bernois.Bienne (Jb.B)